RECU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

Etaient présents: Besançon: Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaick CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure: M. Philippe CHANEY Bonnay: M. Gilles ORY Boussières: Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy: M. Philippe SIMONIN Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER Deluz: M. Fabrice TAILLARD Devecey: M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle: M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT Noironte: M. Claude MAIRE Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Thise: M. Loïc ALLAIN Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley: M. Frank RACLOT Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence: Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon: Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalèze: M. René BLAISON Champoux: M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Franois: M. Emile BOURGEOIS Geneuille: M. Patrick OUDOT Gennes: M. Jean SIMONDON Grandfontaine: M. Henri BERMOND Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA Torpes: M. Denis JACQUIN Venise: M. Jean-Claude CONTINI

Etaient absents: Mme Anne BIHR Amagney: M. Thomas JAVAUX Audeux: Mme Françoise GALLIOU Besançon: M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, , Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Chaucenne: Mme Valérie DRUGE Chevroz: M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LEOTARD Fontain: Mme Martine DONEY La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: M. Vincent FIETIER Novillars: M. Bernard LOUIS Palise: M. Daniel GAUTHEROT Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Vaire: Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. Olivier GRIMAITRE

Procurations de vote: F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLIOLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, PC. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P.OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK À J-P.JANNIN, H.TRUDET À P.SIMONIN, C.LINDECKER À F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE À F.TAILLARD, P.PERNOT À F.RACLOT, P.CONTOZ À J-P.JANNIN, L.BERNARD À J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA À D.HUOT, V.FIETIER À D.HUOT, B.LOUIS À F.TAILLARD, A.OLSZAK À P.CHANEY, D.GAUTHEROT À G.ORY, N.DUSSAUCY À J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN À D.LEGAIN, A.BIHR À P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA À Y.GUYEN, D.JACQUIN À M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY À Y.MAURICE, J-C.CONTINI À F.RACLOT.

Délibération n°2021/005947

Rapport n°42 - Attribution des avances sur les subventions 2022 aux pôles d'enseignement musical

Attribution des avances sur les subventions 2022 aux pôles d'enseignement musical

Rapporteur: M. Michel JASSEY, Vice-Président Commission: Proximité, santé, culture et sport

Inscription budgétaire	
	Montant prévu au budget 2021 : 357 000 € Montant de l'opération : 135 100 €

Résumé:

Grand Besançon Métropole poursuit son soutien auprès des écoles de musique associatives suite à la validation du schéma d'enseignement musical. Pour répondre aux besoins de trésorerie des écoles de musique, dites pôles d'enseignement musical du Grand Besançon Métropole sur la période de janvier à avril, il est proposé, pour cinq d'entre elles, le versement d'avances sur la subvention 2022.

Un montant total de 135 100 €, soit 27 020 € par association, est proposé, en tant qu'avance sur la subvention 2022 pour AMUSO, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, l'EMICA et la MJC Palente Orchamps.

Grand Besançon Métropole a défini une politique d'enseignement musical articulé autour du projet d'établissement du Conservatoire et du soutien aux écoles de musique associatives.

Grâce à la structuration du réseau associatif, le territoire grand bisontin est irrigué par cinq écoles de musique dites pôles d'enseignement musical, deux écoles de musique associatives dites structurantes et cinq écoles de musique associatives dites locales, véritables acteurs culturels sur leur propre territoire.

<u>I. Réponse aux besoins de trésorerie des pôles d'enseignement musical par des avances sur les subventions 2022</u>

Pour stabiliser au mieux les ressources financières de ces associations, le conventionnement sur trois ans pour ces pôles d'enseignement musical engage Grand Besançon Métropole sur le niveau d'apport financier selon le règlement du fonds d'aide aux écoles de musique, modifié le 27 juin 2019, auquel s'est ajouté, depuis le 21 septembre 2017, un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, musical et pédagogique.

Pour les cinq associations ayant vu leurs conventions validées en conseil de communauté du 23 février 2017, il est prévu la possibilité, par anticipation, d'attribuer une avance sur la subvention N en année N-1

Les cinq associations concernées sont AMUSO, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, l'EMICA et la MJC Palente Orchamps.

Cette modalité de versement d'avance a été introduite dans les conventions afin de répondre aux besoins de trésorerie des associations sur la période de janvier à avril en amont de l'attribution annuelle de la subvention au 2ème trimestre.

II. Calcul des avances sur les subventions 2022

L'enveloppe disponible étant de 135 100 €, il est proposé d'appliquer, sur le même principe qu'en 2020, la répartition de l'enveloppe de manière égalitaire entre les cinq associations pour un même montant, soit 27 020 € par association.

Pour rappel, voici les montants de subventions attribuées pour les années 2020 et 2021 :

Ecole de musique	Montant subvention 2020	Montant subvention 2021	Proposition préfinancements subvention 2022
MJC PALENTE	62 849 €	65 776 €	27 020 €
AMUSO	62 277 €	67 742 €	27 020 €
CAEM	70 734 €	61 071 €	27 020 €
ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU	53 816 €	52 773 €	27 020 €
EMICA	41 120 €	62 877 €	27 020 €
Total	290 796 €	310 239 €	135 100 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution de cinq subventions, en tant qu'avances sur les subventions 2022, d'un montant total de 135 100 € dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, réparties comme suit :
 - o 27 020 € à AMUSO,
 - o 27 020 € au CAEM,
 - o 27 020 € à l'Ecole de musique du Plateau,
 - o 27 020 € à l'EMICA,
 - o 27 020 € à la MJC Palente Orchamps ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions avec AMUSO, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, l'EMICA, la MJC Palente Orchamps.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Pour: 120

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

^{*}Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Avenant n° 3 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et la MJC Palente Orchamps Avance 2022 / Fonds d'aide aux écoles de musique

Entre:

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, d'une part,

Et:

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) Palente Orchamps, dont le siège est situé 24 rue des Roses - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2022 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature de l'avenant, à la MJC Palente Orchamps, une subvention de 27 020 €, avance qui sera déduite de la subvention 2022 à l'association.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs	s 2020-2022 du 2 mars 2020 restent inchangées.
Fait en deux exemplaires, à	le
Pour la MJC Palente Orchamp,	Pour la Présidente Par délégation

Jean-Louis PHARIZAT Le Président



Avenant n° 5 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et AMUSO Avance 2022 / Fonds d'aide aux écoles de musique

Entre:

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, d'une part,

Et:

L'association « Ateliers Musicaux du Sud-Ouest (AMUSO) du Grand Besançon », dont le siège est situé 13 rue du Polygone - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Daniel NOGUEIRA, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2022 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature de l'avenant, à AMUSO, une subvention de 27 020 €, avance qui sera déduite de la subvention 2022 à l'association.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs	2020-2022 du 2 mars 2020 restent inchangées.
Fait en deux exemplaires, à	le
Pour AMUSO,	Pour la Présidente Par délégation

Daniel NOGUERA Le Président.



Avenant n° 5 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et le CAEM Avance 2022 / Fonds d'aide aux écoles de musique

Entre:

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, d'une part,

Et:

L'association « Carrefour d'animation et d'éducation musicale » (CAEM) de Besançon, dont le siège est situé 13 A avenue Ile-de-France - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Yves TANNIER, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2022 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature de l'avenant, à l'association CAEM, une subvention de 27 020 €, avance qui sera déduite de la subvention 2022 à l'association.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020 re	estent inchangées.
Fait en deux exemplaires, à le le	
Pour le CAEM,	Pour la Présidente, Par délégation,

Yves TANNIER Le Président



Avenant n° 5 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et l'Ecole de musique du Plateau Avance 2022 / Fonds d'aide aux écoles de musique

Entre:

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, d'une part,

Et:

L'Ecole de musique du Plateau, dont le siège est situé rue de la Messarde, 25660 Saône, et représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2022 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature de l'avenant, à l'Ecole de musique du Plateau, une subvention de 27 020 €, avance qui sera déduite de la subvention 2022 à l'association.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Article 4 - Autres dispositions	
Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020	restent inchangées.
Fait en deux exemplaires, à le le	
Pour l'Ecole de musique du Plateau,	Pour la Présidente, Par délégation,

Christophe MATHEVON Le Président



Avenant n° 5 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020 entre Grand Besançon Métropole et l'EMICA Avance 2022 / Fonds d'aide aux écoles de musique

Entre:

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, d'une part,

Et:

L'association « Ecole de musique Instruments Chant et Animation » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard 25770 Franois, représentée par sa Présidente, Madame Véronique GENET, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2020-2022 du 2 mars 2020, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2022 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature de l'avenant, à l'EMICA, une subvention de 27 020 €, avance qui sera déduite de la subvention 2022 à l'association.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs	s 2020-2022 du 2 mars 2020 restent inchangées.
Fait en deux exemplaires, à	le
Pour l'EMICA,	Pour la Présidente, Par délégation,

Véronique GENET La Présidente